



En vertu de la loi n° 105 du 5 mai 1985
le préfet de l'Essonne a autorisé de ce
arrêté, publié le 12/8/1996
Le Maire,



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JPB/dr

ARRETE N° 96/92
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AUX ABORDS DE LA GARE S.N.C.F.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'étendre la zone de stationnement payant située aux abords de la gare S.N.C.F.,

A R R E T E

Article 1er : La zone de stationnement payant aux abords de la gare sera étendue aux rues suivantes :

- rue du BEAU SITE, dans toute sa longueur,
- rue François MILLET
- rue MEISSONNIER
- rue Henri REGNAULT, entre la rue François Millet et la rue de Concy,
- rue des LAURIERS,
- rue des MEUNIERES
- Rue Louis DELACARTE, entre la rue Gabriel PERI et la rue ROSSINI
- rue ROSSINI, dans toute sa longueur,
- rue des POMMIERS,
- rue du CHEMIN DE FER, entre la rue Rossini et la rue des Pommiers,
- rue des COTEAUX, entre la rue Rossini et la rue des Pommiers,

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

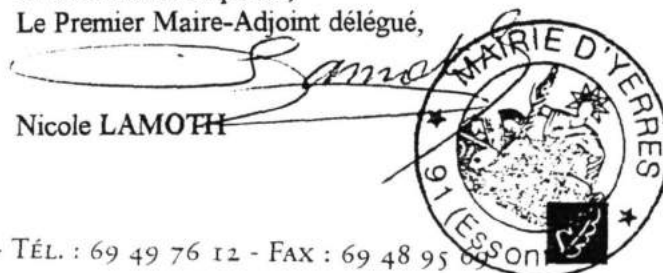
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le **1er Septembre 1996**.

Fait à YERRES, le 31 Juillet 1996

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69